

|  |   |  |
|--|---|--|
| République Française<br>Département des<br>Pyrénées- Orientales  | <br>Cabestany   | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL DE LA<br/>VILLE DE CABESTANY</b> |
| <b>Nombre de membres :</b>   |   | <b>SEANCE DU 29 MAI 2013</b>   |
| Afférents au Conseil municipal :   | 29  |  |
| En exercice :  | 28  |  |
| Ayant pris part à la délibération :  | 28  |  |
| Date de la convocation :   | 22/05/2013  |  |
| Date d'affichage de la convocation :   | 23/05/2013  |  |
| L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire. |   |  |
| <b>Présents</b>  | Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU             |  |
| <b>Ont donné procuration</b>   | Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI |  |
| <b>Absents excusés</b>   | Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL   |  |
| <b>Absents non excusés</b>   |   |  |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Charlie CANIS   |  |

**AFFAIRE N°01 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Contentieux en matière d'urbanisme : Autorisation d'ester en justice.**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une audience en droit pénal de l'urbanisme aura lieu devant le Tribunal Correctionnel de PERPIGNAN le 06 juin 2013 mettant en cause Monsieur Christian MAYSSONAVE pour diverses infractions à la réglementation en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune d'être présente à cette audience en qualité de partie civile.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice pour toute la durée de cette instance, y compris en cause d'appel et de cassation.

Il demande au Conseil Municipal :

- L'autorisation de représenter la commune dans l'instance devant le Tribunal Correctionnel de PERPIGNAN du 06 juin 2013, suivie contre Monsieur Christian MAYSSONAVE.
- D'autoriser en conséquence la commune à se constituer partie civile dans le cadre de la présente instance, et d'user des droits reconnus à la partie civile y compris pour cause d'Appel et de Cassation.
- De mandater à cet effet pour y procéder, le Cabinet d'Avocats HG&C pour représenter la commune dans le cadre de cette instance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune dans l'instance devant le Tribunal Correctionnel de PERPIGNAN du 06 juin 2013, suivie contre Monsieur Christian MAYSSONAVE.

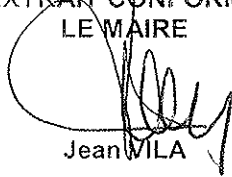
2°) **AUTORISE** en conséquence la commune à se constituer partie civile dans le cadre de la présente instance, et d'user des droits reconnus à la partie civile y compris pour cause d'Appel et de Cassation.

3°) **MANDATE** à cet effet pour y procéder, le Cabinet d'Avocats HG&C pour représenter la commune dans le cadre de cette instance.

- 4°) DIT que cette délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean MILA



Le Maire,  
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 31 mai 2013

PUBLIÉ le : 31 mai 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130531 -D07 29 05 13 AFOL DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 22/05/2013  
Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013

**SEANCE DU 29 MAI 2013**

L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Présents</b>              | Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU             |
| <b>Ont donné procuration</b> | Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI |
| <b>Absents excusés</b>       | Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL   |
| <b>Absents non excusés</b>   |   |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Charlie CANIS   |

**AFFAIRE N°02: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE  
COC OMNISPORTS : Approbation de reconduction de la  
Convention d'Objectifs et de Financement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de CABESTANY soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association C.O.C. OMNISPORTS qu'elle considère comme un acteur majeur de la vie sportive de la Commune.

Pour soutenir l'activité sportive ainsi développée à l'égard de la population, la Commune de CABESTANY met à disposition, à titre gratuit, diverses infrastructures sportives et immobilières, ainsi que le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ces équipements. Cette mise à disposition gratuite des équipements et renforcée par une aide financière de 84 000 €. Cela doit se traduire par la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention pour 2013 / 2014 au Conseil municipal. Il demande à ce dernier de se prononcer quant à ce document et de l'autoriser à le signer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention d'Objectifs et de Financement avec le COC OMNISPORTS pour 2013 / 2014 tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

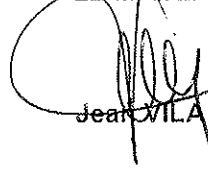
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 juin 2013

PUBLIÉ le : 03 juin 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130603-  
DOI7 2905 J3AFO2 .DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 22/05/2013  
Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013

**SEANCE DU 29 MAI 2013**

L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU

**Ont donné procuration** Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI

**Absents excusés** Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Charlie CANIS

**AFFAIRE N°03: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Antenne locale du secours populaire français : convention de mise à disposition d'une installation municipale**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de revoir la convention de mise à disposition d'une installation municipale au profit de l'Antenne locale du secours populaire français suite au déménagement de cette association au 17, rue des Pyrénées à Cabestany.

Il présente à l'assemblée le nouveau projet de convention. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'une installation municipale au profit de l'Antenne locale du secours populaire français tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

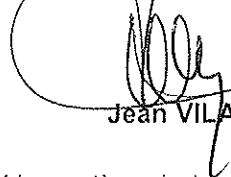
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

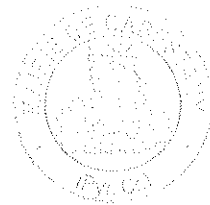
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 juin 2013

PUBLIÉ le 03 juin 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130603 -DC1290513AF03 -DE  
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 22/05/2013  
Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013

**SEANCE DU 29 MAI 2013**

L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU

**Ont donné procuration** Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI

**Absents excusés** Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Charlie CANIS

**AFFAIRE N°04: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK**  
**n°76 : Approbation**

La commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs ou particuliers à entretenir des friches péri urbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN, renouvelable sur demande.

Monsieur Yves GABET a demandé à la commune l'autorisation de cultiver pour sa consommation personnelle la parcelle AK N°76 depuis juin 2011.

Considérant que le coût qui en résulte pour la Commune est nul et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Yves GABET.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°76 passée avec Monsieur Yves GABET.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune


Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 juin 2013

PUBLIÉ le : 03 juin 2013

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

20130603..001290513AF04 DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 22/05/2013  
Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013

**SEANCE DU 29 MAI 2013**

L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU

**Ont donné procuration** Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI

**Absents excusés** Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Charlie CANIS

**AFFAIRE N°05: PAYSAGE ENVIRONNEMENT**  
**Réhabilitation de l'ancienne décharge du Mas d'en Victor :**  
**Avenant n°1 à la convention n°2 organisant la cessation**  
**d'activité de la décharge.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 décembre 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à la conclusion d'une convention tripartite organisant la cessation d'activité de la décharge du Mas d'en Victor à Canet en Roussillon. Cette convention portait sur la création d'une servitude d'utilité publique, les conditions de gestion de surveillance et d'entretien du site réhabilité et les garanties financières en découlant.

Il s'agissait pour les communes de Canet en Roussillon, Saint-Nazaire et Cabestany d'assurer le contrôle et le suivi à l'issue de la remise en état du site, de s'accorder pour mettre en œuvre les mesures de protection et de surveillance du site pendant la période trentenaire et d'apporter les garanties financières suffisantes permettant de remédier, le cas échéant aux nuisances éventuellement constatées.

Il rappelle en outre que lors de la séance du 03 octobre 2012, et conformément aux articles R515-24 et suivants du Code de l'environnement, le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le dossier et le projet d'arrêté prescrivant la mise en place de servitudes sur le site de l'ancienne décharge d'en Victor situé la commune de Canet en Roussillon.

Il informe le Conseil municipal que le 28 mars 2013, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a pris deux arrêtés.

L'arrêté n°2013087/0007 portant prescriptions complémentaires pour le suivi trentenaire de l'ancienne décharge d'ordures ménagères située au lieu-dit « Mas d'en Victor » et l'arrêté complémentaire n°2013087-0006 prescrivant la mise en place de servitudes sur le site de l'ancienne décharge.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre en compte les modifications apportées par ces derniers. Cela se traduit par la passation d'un avenant n°1 à la convention n°2 organisant la cessation d'activité de la décharge approuvée le 16 décembre 2009.

Il présente le projet d'avenant n°1 et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:



1°) APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention n°2 organisant la cessation d'activité de la décharge tel qu'il lui a été présenté.

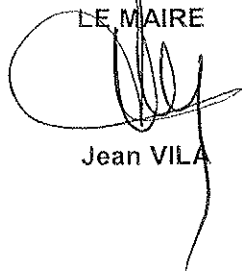
2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

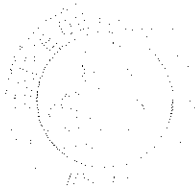
3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 juin 2013

PUBLIÉ le : 03 juin 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130603 -DCH 290513AFOS -DE

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| République Française<br>Département des<br>Pyrénées- Orientales  |   | <br>Cabestany | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL DE LA<br/>VILLE DE CABESTANY</b> |
| <b>Nombre de membres :</b>   |   |  | <b>SEANCE DU 29 MAI 2013</b>   |
| Afférents au Conseil municipal :   | 29  |  |  |
| En exercice :  | 28  |  |  |
| Ayant pris part à la délibération :  | 28  |  |  |
| Date de la convocation :   | 22/05/2013  |  |  |
| Date d'affichage de la convocation :   | 23/05/2013  |  |  |
| L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire. |   |  |  |
| <b>Présents</b>  | Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU             |  |  |
| <b>Ont donné procuration</b>   | Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI |  |  |
| <b>Absents excusés</b>   | Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL   |  |  |
| <b>Absents non excusés</b>   |   |  |  |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Charlie CANIS   |  |  |

**AFFAIRE N°06: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Programme de réalisation de 24 logements semi-individuels aux Hauts du Moulinas : Approbation d'une convention avec PMCA concernant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements en location-accession.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cabestany a décidé le lancement d'un programme de 24 logements semi-individuels aux Hauts du Moulinas en location-accession sociale à la propriété ouvert aux primo-accédants après tirage au sort.

Il précise que dans le cadre de ce projet, il convient de conclure une convention avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui est délégataire des aides à la pierre sur son territoire.

La présente convention serait conclue en application des dispositions du II de l'article R.331-76-5-1 qui subordonne l'octroi de l'agrément à la passation d'une convention entre l'Etat et le vendeur en vue de la construction ou de l'acquisition, au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1, de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession.

L'opération concernée est réalisée sous le régime de contrats de location-accession répondant aux conditions de la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location -accession à la propriété et à celles de la présente convention. Est qualifié de location-accession le contrat par lequel le vendeur s'engage envers un accédant à lui transférer, après une période de jouissance à titre onéreux, qualifiée de phase locative, la propriété d'un logement moyennant le paiement fractionné du prix de vente et le versement d'une redevance jusqu'à la date de levée de l'option.

Pour financer ces opérations de location-accession, la commune sollicitera un prêt global PSLA et au fur et à mesure de la mise en accession, les ménages pourront dans le cadre de ce prêt global souscrire un Prêt Social de Location-Accession (PSLA) sous conditions de ressources. Il s'agit d'un processus d'accession à la propriété qui se fait de manière progressive. A l'issue d'une phase locative au cours de laquelle l'occupant peut se constituer une épargne, il a ensuite la faculté d'acquérir le logement qu'il occupe à un prix favorable par rapport aux conditions du marché.

Ce processus est aussi sécurisé grâce aux garanties de relogement offertes par l'opérateur à l'occupant s'il est contraint de renoncer à son projet d'accession et grâce aussi aux garanties de rachat et de relogement en cas d'incident au cours de la phase accession.

Enfin, ce processus est fiscalement avantageux avec une TVA à 7% et une exonération de TFPB sur 15 ans (sous certaines conditions).

La commune propriétaire du terrain, et maître d'ouvrage sera considérée comme opérateur-vendeur dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil municipal de se prononcer.





Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention conclue entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, en application des articles R.331-76-5-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que le dossier d'agrément sera transmis et complété avec l'aide des services de PMCA.

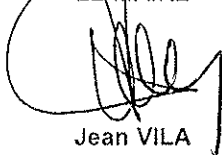
3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juin 2013

PUBLIÉ le : 05 juin 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130605 .DC12905J3AF06-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 22/05/2013  
Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013

**SEANCE DU 29 MAI 2013**

L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Présents</b>              | Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU             |
| <b>Ont donné procuration</b> | Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI |
| <b>Absents excusés</b>       | Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL   |
| <b>Absents non excusés</b>   |   |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Charlie CANIS   |

**AFFAIRE N°07: INTERCOMMUNALITE**

**Taxe spéciale sur les véhicules routiers dite « taxe à l'essieu » :  
approbation d'une convention financière avec Perpignan  
Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) portant  
organisation des modalités de remboursement.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la taxe spéciale sur les véhicules routiers dite « taxe à l'essieu » a été créée en 1968 pour compenser les dépenses supplémentaires d'entretien et de renforcement de la voirie occasionnées par la circulation des véhicules de fort tonnage. Elle a été généralisée en la rendant applicable à la quasi-totalité des véhicules de plus de 12 tonnes.

Il précise que la taxe est due par les propriétaires, locataires ou sous-locataires des véhicules concernées. Les collectivités locales sont redevables de la taxe à l'essieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Ainsi, les communes ou syndicats ayant intégré la Communauté d'agglomération demeurent propriétaires des véhicules dans la mesure où le transfert de compétence en matière de collecte des déchets ne nécessitait qu'une mise à disposition des moyens nécessaires à son exercice. A ce titre, ces collectivités restent redevables légaux de la taxe à l'essieu, alors même que la compétence « collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à PMCA.

Monsieur le Maire rajoute que PMCA doit procéder au remboursement des sommes versées par la commune de Cabestany à ce titre pour les véhicules transférés par simple mise à disposition. L'exercice de la compétence par l'Agglomération implique en effet la prise en charge de tous les frais y afférant.

Il convient par conséquent de conclure une convention ayant pour objet l'organisation des modalités de remboursement par PMCA des coûts supportés par la commune de Cabestany au titre de la taxe d'essieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pendant toute la durée de vie ce véhicule.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention financière avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) portant organisation des modalités de remboursement de la taxe spéciale sur les véhicules routiers dite « taxe à l'essieu » tel qu'il lui a été présenté.



2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

3°) DIT que cette délibération sera :

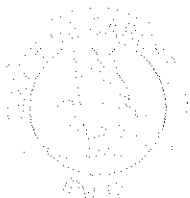
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 juin 2013

PUBLIÉ le : 03 juin 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130603.. D07 2905 J3 AF07 DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 22/05/2013  
Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013

**SEANCE DU 29 MAI 2013**

L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU

**Ont donné procuration** Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI

**Absents excusés** Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Charlie CANIS

**AFFAIRE N°08 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**

**Modification du Tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'accroissement des bâtiments communaux, il est nécessaire de renforcer les effectifs affectés à leur entretien. Il propose la création de 4 emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 33/35<sup>ème</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal,

1°) **DECIDE** la création des emplois exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 17 avril 2013 comme suit :

| EMPLOIS  | EFFECTIF | POURVU | A<br>POURVOIR |
|--|----------|--------|---------------|
| DIRECTEUR DE CABINET                                 | 1        | 1      | 0             |
| ATTACHE  | 6        | 2      | 4             |
| ATTACHE PRINCIPAL                                    | 2        | 2      | 0             |
| D.G.S. (2 à 10.000Hts)                               | 1        | 1      | 0             |
| REDACTEUR  | 4        | 1      | 3             |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL                          | 2        | 1      | 1             |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL                          | 2        | 2      | 0             |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL              | 4        | 2      | 2             |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL              | 4        | 3      | 1             |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL                        | 7        | 5      | 2             |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL                        | 12       | 7      | 5             |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35           | 1        | 0      | 1             |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35              | 1        | 0      | 1             |
| BIBLIOTHECAIRE                                       | 1        | 1      | 0             |
| ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL                   | 1        | 1      | 0             |
| ASSISTANT DE CONSERVATION                            | 2        | 0      | 2             |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL                | 1        | 0      | 1             |
| ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL                     | 5        | 1      | 4             |
| ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL                     | 5        | 3      | 2             |
| ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17,30/35           | 1        | 0      | 1             |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL                    | 1        | 0      | 1             |
| ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL                          | 3        | 1      | 2             |
| ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL                          | 12       | 12     | 0             |
| ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35             | 3        | 0      | 3             |
| ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35                | 10       | 3      | 7             |
| ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35 <sup>ème</sup> | 1        | 1      | 0             |
| ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35 <sup>ème</sup> | 3        | 1      | 2             |
| ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35 <sup>ème</sup> | 1        | 0      | 1             |
| ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35 <sup>ème</sup> | 2        | 2      | 0             |
| ANIMATEUR TERRITORIAL                                | 3        | 0      | 3             |
| ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL           | 1        | 0      | 1             |
| ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL           | 1        | 1      | 0             |

|   |     |     |     |
|---|-----|-----|-----|
| ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET 13/20         | 2   | 0   | 2   |
| ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 5/20       | 1   | 0   | 1   |
| ASSISTANT SOCIO EDUCATIF                                | 1   | 1   | 0   |
| MONITEUR EDUCATEUR                                      | 1   | 0   | 1   |
| PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE                      | 1   | 1   | 0   |
| PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE                         | 2   | 0   | 2   |
| INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE           | 1   | 0   | 1   |
| INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 28/35 | 1   | 1   | 0   |
| EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS                           | 1   | 0   | 1   |
| EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS                      | 1   | 1   | 0   |
| EDUCATEUR JEUNES ENFANTS                                | 1   | 0   | 1   |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL                   | 3   | 2   | 1   |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 28/35         | 1   | 1   | 0   |
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 21/35         | 1   | 0   | 1   |
| INGENIEUR PRINCIPAL                                     | 2   | 1   | 1   |
| INGENIEUR   | 2   | 0   | 2   |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL                            | 3   | 1   | 2   |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL                            | 2   | 2   | 0   |
| TECHNICIEN  | 4   | 0   | 4   |
| ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL                            | 14  | 9   | 5   |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL                       | 19  | 7   | 12  |
| ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL                            | 56  | 18  | 38  |
| ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL                        | 17  | 13  | 4   |
| ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 28/35EME               | 22  | 0   | 22  |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL 33/35EME         | 2   | 0   | 2   |
| ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME               | 5   | 2   | 3   |
| ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 33/35EME               | 24  | 18  | 6   |
| ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 17,30/35EME            | 3   | 0   | 3   |
| ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 9,75/35EME             | 5   | 0   | 5   |
| AGENT DE MAITRISE                                       | 4   | 1   | 3   |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                             | 5   | 4   | 1   |
| AIDE OPERATEUR DES APS                                  | 2   | 0   | 2   |
| AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35                         | 1   | 0   | 1   |
| OPERATEUR DES APS                                       | 1   | 0   | 1   |
| OPERATEUR DES APS QUALIFIE                              | 1   | 0   | 1   |
| EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE                 | 2   | 0   | 2   |
| EDUCATEUR DES APS 2EME                                  | 2   | 0   | 2   |
| EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE                 | 2   | 2   | 0   |
| ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE                             | 1   | 0   | 1   |
| ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE                             | 5   | 2   | 3   |
| ATSEM DE 1ERE CLASSE                                    | 14  | 9   | 5   |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL                                | 1   | 0   | 1   |
| BRIGADIER   | 1   | 1   | 0   |
| GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE                            | 3   | 2   | 1   |
| TOTAL   | 347 | 153 | 194 |

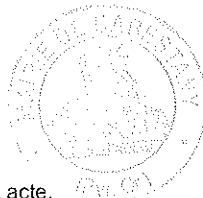
3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 juin 2013

PUBLIÉ le : 03 juin 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130603 - D01290513AF08 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 28  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 22/05/2013  
Date d'affichage de la convocation : 23/05/2013

SEANCE DU 29 MAI 2013

L'an deux mille treize et le mercredi vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi. Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Présents              | Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine TARTAS, Vanessa PAYA, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Sylvie JORDA, Richard BRAU             |
| Ont donné procuration | Edith PUGNET à Elisabeth RIVAS, Jean BRUNEL à Jean VILA, Yvette MESTRE à Marie-Christine MONTOYA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Philippe GALANO à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Nadine DRILLIEN, Jean-François REGNIER à Jacqueline RAISON, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Farid MELLAL à Jean-François SAGUI |
| Absents excusés       | Edith PUGNET, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Thérèse MACHET, Philippe GALANO, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL   |
| Absents non excusés   |   |
| Secrétaire de séance  | Charlie CANIS   |

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES  
Budget commune :  
Modification de l'affectation du résultat

Suite au conseil municipal du 17 avril 2013 et au vote de la décision modificative n°1, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier l'affectation du résultat comme suit :  
Article 1068 : 1.977.549,09 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

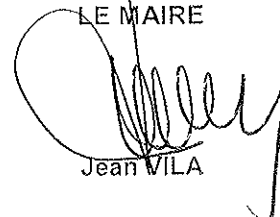
1°) PREND NOTE de la modification de l'affectation du résultat telle qu'elle lui a été présentée.

2°) DIT que cette délibération sera :

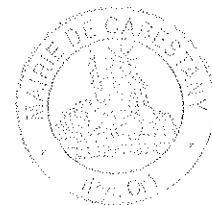
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 juin 2013

PUBLIÉ le : 13 juin 2013

N° identifiant unique : 066-216600288- 20130613 - DCN 290513 AF09-DE